



ATHLETIC CLUB LUSTIN
Matricule URBSFA : 6027
Rue Saint Roch, 12A
5170 LUSTIN

- **Président :**
Vincent GREGOIRE – Tél. : 0475/75.16.80
- **Secrétaire Correspondant Qualifié :**
Jean-Michel CHALLE – Tél. : 0477/32.05.29
- **Trésorier :**
Jean-Luc COLLARD – Tél. : 0479/97.14.48
- **Membres du comité :**
Bernard ALEXANDRE – Tél. : 0479/98.76.50 (RAFJ)
Carine MARCHAL – Tél. : 0494/24.07.95
Christophe ANTOINE – Tél. : 0496/27.18.51
Eric DETILLEUX – Tél. : 0475/89.10.94
Michel FOSSEPREZ – Tél. : 0476/96.25.15
Marc TASSIGNON – Tél. : 0487/31.25.14 (RAFJ)
Romain TASSIGNON – Tél. : 0474/05.30.06
Quentin DEFRESNE – Tél. : 0493/30.43.08
Marie-Pascale ALLARD – Tél. : 0477/21.11.26
- **Coordinateurs des jeunes :**
Patrick Mathieu – Tél. : 0475/42.45.65
Marchal Chloé – Tél. : 0496/91.20.38 (adjoint)

Mission, tâches et responsabilités d'un délégué d'une équipe de l'AC Lustin

Cette charte a pour objectif d'assurer le bon fonctionnement de notre club, d'atteindre les objectifs fixés et d'entretenir de bonnes relations entre les différents acteurs du club (joueurs, entraîneurs, dirigeants, parents, arbitres et supporters).

« Créer un cadre harmonieux pour tous est un projet collectif, votre engagement est donc nécessaire pour en assurer la réussite ».

Objectifs et valeurs du club :

- La volonté de notre club est de développer une « activité sportive » pour les jeunes de l'entité et des villages avoisinants, en leur assurant une formation footballistique intéressante et en leur permettant de se rencontrer dans un environnement propice à leur épanouissement.
- Notre objectif général est d'être présent, dans la mesure du possible, dans toutes les catégories d'âge et d'y évoluer au niveau correspondant le mieux aux possibilités de chaque groupe de joueurs, avec un encadrement soucieux de la **formation**, de **l'éducation** et de la **sportivité**.
- Notre objectif final est d'intégrer les jeunes issus de nos équipes de jeunes en équipe senior, grâce à une formation aboutie.

Mission du délégué :

- Le délégué étant le seul représentant légal de son équipe vis-à-vis de l'ACFF, il est l'interlocuteur privilégié de l'arbitre pour toute question administrative ou disciplinaire avant, pendant et après la rencontre.
- Dès que l'arbitre a franchi l'entrée du club, il est sous la responsabilité du délégué visité qui assurera sa protection jusqu'à son départ.
- Il assiste l'entraîneur dans la gestion administrative voire l'organisation matérielle (suivant arrangement avec ce dernier) des activités de l'équipe.
- Il est également le relais du comité et l'un des garants des valeurs du club, à savoir : le fair-play, le respect et la sportivité.

Conditions et dispositions réglementaires pour officier comme délégué :

- Est âgé de minimum 18 ans et est affilié au club pour lequel il exerce la fonction de délégué d'une équipe première ou d'une équipe de jeunes.
- Est ponctuel aux matches (1h15 à l'avance pour les matches opposant des équipes premières ou des équipes de jeunes à partir de la catégorie U14 et 30 minutes pour les matches opposant des équipes de jeunes de catégories inférieures), à tout le moins pour les matches disputés à domicile.
- Accueille l'équipe adverse et l'arbitre lors des matches à domicile et les guide vers leur vestiaire respectif.
- Complète la feuille de match et met le PC à la disposition de l'arbitre et du délégué de l'équipe visiteuse 1h avant le début du match pour les équipes seniors (30 minutes pour les équipes de jeunes) afin que l'arbitre puisse prendre connaissance des feuilles de match, dûment complétées, 20 minutes avant l'heure fixée pour le début du match.
- S'il n'était pas possible d'accéder à la feuille de match (ex. : problème de connexion), le délégué devra compléter une feuille « papier » ; il DEVRA signer celle-ci de même que l'arbitre et le délégué visiteur. L'original sera transmis au CQ pour envoi le 1er jour ouvrable.
- Clôture lui-même la feuille de match digitale lorsqu'aucun arbitre officiel n'a été désigné et ce, à partir de la catégorie U14 (la responsabilité de la clôture de la feuille de match incombe entièrement au club visité) ; Il est souhaitable de vérifier avec l'arbitre et le délégué visiteur le score encodé et les cartes éventuellement attribuées. Le délégué prendra à sa charge l'amende imposée éventuellement au club suite à une négligence de sa part.
- Remédie aux manquements que l'arbitre aurait constatés durant la vérification de l'aire de jeu (trou dans les filets, zone neutre encombrée,...).
- Donne le ballon du match à l'arbitre avant le début de la rencontre afin qu'il puisse le contrôler.
- Présente la boîte de secours et la civière à la demande de l'arbitre.
- Porte le brassard réglementaire (blanc à domicile, tricolore à l'extérieur) durant la rencontre.
- Veille à ce que les joueurs de son équipe se présentent au contrôle dès que l'arbitre le requiert. Le délégué doit assister l'arbitre lors de ce contrôle.
- **Se tient, durant le match, dans la zone neutre à la disposition de l'arbitre jusqu'à ce que ce dernier la quitte.**
Le délégué est seul maître dans la zone neutre, sa responsabilité est d'y faire régner l'ordre (calmer les entraîneurs, veiller à ce que les joueurs se tiennent aux endroits prévus, expulser de la zone neutre les personnes non autorisées,...).
- Requiert, s'il le juge utile, l'aide du délégué de l'équipe visiteuse pour renforcer et maintenir l'ordre.

- Si l'arbitre est absent, LE MATCH DOIT ETRE JOUE. L'arbitre doit être remplacé suivant l'ordre de priorité suivant :
 - un arbitre neutre présent,
 - un arbitre affecté à un des deux clubs,
 - un affilié non affecté à l'un des clubs,
 - un affilié affecté à l'un des clubs,
 - un spectateur.

Le club VISITEUR est prioritaire dans le choix.

Le délégué peut être amené, en tant que délégué visité, à suppléer l'arbitre absent ou contraint de quitter l'aire de jeu en cours de match, si aucune autre personne ne consent à le remplacer.

Remarque : l'arbitre occasionnel a droit à des indemnités.

- Se rendra à toute convocation du comité provincial relative à des faits s'étant déroulés lors de rencontres organisées sous son égide. En cas d'impossibilité majeure, il en avertira, dans les plus brefs délais, le Correspondant Qualifié.

Tâches et responsabilités du délégué :

- S'engage à respecter cette charte.
- Est chargé des défraiements de l'arbitre qui devront être réglés avant le début de la rencontre (arbitre officiel).
- Place les drapeaux aux piquets de corner avant le début du match et les range, après la rencontre, à la place qui leur est réservée (pour éviter de perdre les bouchons servant à obturer les trous des piquets de corner, les déposer à chaque coin du terrain durant la rencontre et les remettre en lieu et place des piquets de corner après le match).
- Boucle la zone neutre au niveau des accès à la surface de jeu, avant le début de la rencontre, pour empêcher les personnes non autorisées de pénétrer sur le terrain. **L'accès à la zone neutre est strictement interdit à toute personne non inscrite sur la feuille de match.**
- Remets les cartes d'identité (ou copies officielles pour les équipes de jeunes) à l'arbitre max 20 minutes avant le début de la rencontre en les triant au préalable suivant l'ordre établi sur la feuille de match.
- **Verrouille les vestiaires** (visités, visiteurs et arbitre) **et le local matériel avant le début de la rencontre et après la mi-temps.**
Veille, aussitôt la rencontre terminée, à éteindre l'éclairage du terrain afin d'économiser l'électricité. Verrouille, en collaboration avec l'entraîneur, les vestiaires, le local matériel et les accès au terrain aussitôt que les joueurs des deux équipes les ont quittés.
- Propose une boisson à l'arbitre à la mi-temps.
- Est responsable du matériel informatique (ordinateur, imprimante) durant la rencontre pour laquelle il officie comme délégué ; le range à l'endroit prévu à la fin de la rencontre.
- S'engage à respecter les consignes et décisions du Comité et du coordinateur.
- Maintient de bonnes relations avec le(s) entraîneur(s), le coordinateur, les membres du comité et les parents.
- S'engage à bannir la tricherie.
- Affiche un comportement exemplaire en toutes circonstances et en adéquation avec les valeurs du club telles que le respect, la loyauté, la politesse, la sportivité et le fair-play ; doit être un exemple pour les joueurs qu'il encadre.
- Supportera les frais de comparution réclamés par l'association des clubs francophones s'il est sanctionné par le comité provincial pour son attitude non adéquate ou pour mauvais comportements envers autrui.

- Collabore avec le(s) entraîneur(s) à la création d'un esprit de groupe.
- Participe, dans la mesure de ses possibilités, aux manifestations organisées par le club et propose son aide, le cas échéant, lors de leur organisation.
- Est tenu de porter les équipements offerts par le club.
- Respecte et maintient en ordre et en bon état les infrastructures (terrain, vestiaires, douches, toilettes), notamment détritiques dans les poubelles, matériel rangé, etc.; veille, en collaboration avec le(s) entraîneur(s), à ce que les joueurs en fassent de même.
- **Fait le tour des installations (terrain et vestiaires) à l'issue de la rencontre pour vérifier que plus rien ne traîne (bouteilles, papiers, canettes, toile isolante, ...).**
- Prévient le membre du comité responsable des infrastructures dans les plus brefs délais, s'il constate des détériorations aux infrastructures (terrain ou vestiaires) ou encore que du matériel a disparu.
- Veille, en collaboration avec le(s) entraîneur(s), à informer ses joueurs sur les interdictions concernant l'accès à l'enceinte du terrain synthétique (cf. panneau à l'entrée du terrain) ; respecte et fait respecter les règles de bonnes pratiques telles que :
 - Le port de chaussures adaptées au terrain synthétique et informe ses joueurs à ce sujet si nécessaire.
 - Interdiction de tout contenant en verre dans l'enceinte du terrain.
 - Pas de chewing-gums, pas de cigarettes sur le terrain synthétique.
 - Utiliser le paillason situé à l'entrée du terrain avant de pénétrer dans les vestiaires.
- Veille, en collaboration avec le(s) entraîneur(s), à faire régner la discipline et l'ordre dans les vestiaires ; **après le match, le coach ou le délégué (suivant accord entre eux) doit obligatoirement être présent dans le vestiaire jusqu'au moment où le dernier joueur l'a quitté.**
- N'est en aucun cas responsable du transport des joueurs.
- **Informe impérativement le coordinateur, au plus tard un mois avant la cessation de ses activités, s'il souhaite quitter le club en cours de saison** (afin de ne pas perturber l'organisation de l'équipe).

Nous te souhaitons, dès à présent, une excellente saison qui, nous l'espérons, répondra à tes aspirations sportives.

Meilleures salutations sportives.

Le Comité de l'A.C. LUSTIN